

NOUVELLES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT ET DE LIBERALISATION DE LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Dans le cadre de la poursuite du processus d'assouplissement et de libéralisation de la réglementation des changes, le Gouvernement envisage de prendre nombre de mesures qui s'adressent tant aux entreprises qu'aux personnes physiques.

Les mesures à prendre en faveur des entreprises se présentent comme suit :

- relèvement du montant des investissements marocains à l'étranger, non soumis à l'accord préalable de l'Office des Changes, de 30 millions de dirhams à 100 millions de dirhams par an pour les investissements en Afrique et à 50 millions de dirhams pour les investissements dans les autres continents ;
- relèvement de 50% à 70% du pourcentage des recettes d'exportation à inscrire par les exportateurs de biens et de services dans les comptes en devises ou en dirhams convertibles. Les exportateurs seront également autorisés à disposer de comptes en devises auprès de plusieurs banques au lieu d'un seul guichet bancaire et à effectuer les opérations d'arbitrage (d'échange) devise contre devise des disponibilités de ces comptes, lesquelles peuvent être désormais rémunérées ;
- relèvement du pourcentage des réductions de prix accordées par exportateurs de produits textiles et d'habillement de 3% à 5% du montant facturé et généralisation de cette mesure à l'ensemble des exportateurs de biens. Ces réductions de prix peuvent être accordées pour divers motifs : retard de livraison, contribution à la valorisation d'emballages, articles manquants ou défectueux, ristournes sur chiffre d'affaires, escompte pour paiement au comptant, etc,...
- relèvement des dotations pour voyages d'affaires, accordées aux petites et moyennes entreprises, de 60.000 dirhams à 10% du chiffre d'affaires dans la limite de 200.000 dirhams par an et des dotations prévues en faveur des membres des professions libérales de 30.000 dirhams à 60.000 dirhams par an.

Quant aux mesures à prendre en faveur des personnes physiques, elles se présentent comme suit :

- libéralisation de la participation des salariés résidents à hauteur de 10% de leurs salaires annuels nets aux « plans d'actionnariat salariés » émis par les sociétés étrangères en faveur du personnel de leurs filiales au Maroc ;
- renforcement des facilités de change en faveur des Marocains Résidant à l'Etranger à travers le relèvement du taux de transfert des devises rapatriées et cédées sur le marché des changes de 40% à 50% par an dans la limite de 100.000 dirhams au lieu de 50.000 dirhams actuellement ;
- assouplissement des formalités requises au titre des soins médicaux à l'étranger à travers la levée de l'obligation d'homologation préalable, par le Ministère chargé de la Santé, des certificats médicaux présentés par les patients à la banque pour bénéficier de dotations en billets de banque étrangers et/ou effectuer le transfert des frais liés aux soins médicaux en faveur des centres hospitaliers étrangers;
- institution d'une dotation pour le commerce électronique et son adossement à une carte de crédit internationale émise par une banque marocaine. Cette dotation sera fixée à 10.000 dirhams pour l'ensemble des citoyens. Cette carte de paiement peut être utilisée par le titulaire pour le règlement d'achats sur le web tels, l'achat de logiciels, le téléchargement d'applications, l'achat de titres de voyage, le règlement de menues dépenses, etc...
- relèvement de la dotation touristique de 20.000 dirhams à 40.000 dirhams par année civile dans la limite de 20.000 dirhams par voyage.

En définitive, ces mesures d'assouplissement et de libéralisation de la réglementation des changes, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'ouverture de notre Pays, visent d'une part, à permettre aux opérateurs économiques de disposer des outils nécessaires pour faire face à la concurrence dans un marché international de plus en plus globalisé et d'autre part, à autoriser les citoyens marocains à accéder librement aux devises auprès des banques pour satisfaire l'ensemble de leurs besoins légitimes : voyages touristiques, soins médicaux à l'étranger, commerce électronique, etc...

RELEVEMENT DU PLAFOND AUTORISE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS MAROCAINS A L'ETRANGER

Dans le cadre de la confirmation de la volonté d'ouverture du Maroc sur l'économie internationale et en vue de renforcer la position des entreprises marocaines sur les marchés étrangers, plus particulièrement en Afrique, le montant transférable au titre des opérations d'investissement à l'étranger sera revu à la hausse.

Le montant transférable sera ainsi porté de 30 à 100 millions de dirhams par personne morale résidente et par année civile pour les investissements en Afrique et à 50 millions de dirhams pour les investissements en dehors de ce continent.

L'Afrique devient de plus en plus une destination de prédilection pour les sociétés marocaines qui investissent à l'étranger et ce, en raison des fortes potentialités de croissance que recèle ce continent.

En effet, la part des investissements réalisés dans les pays africains par rapport aux investissements marocains à l'étranger s'est établie à 61,8% en 2009 contre 36,2% une année auparavant, alors qu'elle n'a été que de 0,2% en 2003.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de l'ouverture graduelle du compte capital, vient soutenir cette tendance et vise à permettre aux opérateurs marocains de saisir à temps les opportunités d'investissement dans les pays africains sans en référer à l'Office des Changes.

**ASSOPLISSEMENT DU FONCTIONNEMENT DES COMPTES
EN DEVISES ET EN DIRHAMS CONVERTIBLES
OUVERTS AU NOM DES EXPORTATEURS**

Les exportateurs de biens et/ou de services seront désormais habilités à créditer leurs comptes en devises et en dirhams convertibles de 70% des recettes d'exportation au lieu de 50% actuellement.

Les disponibilités de ces comptes peuvent être utilisées librement par leurs titulaires pour régler l'ensemble de leurs dépenses professionnelles en devises et ce, conformément aux dispositions de la réglementation du commerce extérieur et des changes en vigueur.

Les exportateurs sont également autorisés à effectuer les opérations d'arbitrage devise contre devise et les disponibilités de leurs comptes peuvent être rémunérées par les banques.

Ces mesures visent à permettre aux exportateurs de biens et/ou de services de gérer de manière dynamique et optimale leur trésorerie -devises : se prémunir contre le risque de change et comprimer les frais liés aux transactions avec l'étranger.

Contrairement au régime actuel qui contraint l'exportateur de détenir plusieurs comptes en devises à raison d'un compte par devise et auprès d'un seul guichet d'un intermédiaire agréé, il lui sera permis de détenir plusieurs comptes en devises auprès d'un ou de plusieurs intermédiaires agréés et de se soustraire par là à la dépendance d'une seule agence bancaire.

TOLERANCES EN MATIERE DE JUSTIFICATION DU RAPATRIEMENT DU PRODUIT D'EXPORTATION

L'Office des Changes avait autorisé en 2003 les sociétés exportatrices de produits textiles et d'habillement à octroyer des réductions de prix ne dépassant pas 3% du montant facturé à l'exportation.

Cet avantage sera généralisé à l'ensemble des exportateurs et le plafond sera relevé à 5% du montant facturé.

Cette mesure permettra aux entreprises concernées de faire face à certaines dépenses urgentes et incontournables telles que : les pénalités pour retard de livraison ou pour erreurs de colisage, frais de valorisation d'emballages, prix des articles manquants ou défectueux, ristournes sur chiffre d'affaires, escompte pour paiement au comptant, etc...

Les réductions de prix ainsi accordées doivent être justifiées par les documents appropriés : note de débit, lettre de réclamation, copie du contrat conclu avec le client étranger ou tout autre document émanant du client étranger et justifiant la réduction de prix consentie. Ces documents doivent être tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

RELEVEMENT DE LA DOTATION POUR VOYAGES D'AFFAIRES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES MEMBRES DES PROFESSIONS LIBERALES

Les dations pour voyages d'affaires, autres que celles des sociétés titulaires de comptes en devises ou en dirhams convertibles, seront relevées.

Pour les personnes physiques exerçant une profession libérale à titre individuel cette dotation, qui était de 30.000 dirhams par année civile, sera portée à 60.000 dirhams par an.

Quant aux sociétés de droit marocain ne disposant pas de comptes en devises ou en dirhams convertibles, dont la dotation pour voyages d'affaires n'était que de 60.000 dirhams, elles peuvent désormais bénéficier d'une dotation à hauteur de 10% du chiffre d'affaires dans la limite d'un plafond de 200.000 dirhams.

Ces sociétés, qui sont en majorité des petites et moyennes entreprises, peuvent ainsi régler aisément les frais de voyage et de séjour de leurs dirigeants et personnel à l'étranger.

Adossées à des cartes de crédit internationales émises par les banques marocaines, ces dations peuvent servir également au règlement, à partir du Maroc et via ces cartes, de certaines dépenses et prestations liées à l'activité de l'entreprise marocaine.

LIBERALISATION DE LA PARTICIPATION DES SALARIES MAROCAINS AU CAPITAL DES FIRMES MULTINATIONALES

Cette participation peut atteindre 10% du salaire net annuel, elle permettra aux salariés marocains des firmes multinationales installées au Maroc de bénéficier, à l'instar de leurs homologues étrangers, du fruit de la croissance de ces entreprises.

Cette mesure, qui bénéficiera aux personnes physiques, s'inscrit également dans le cadre de l'approfondissement et la consolidation de l'ouverture du compte capital.

Ces opérations qui ont, jusqu'à ce jour, été soumises à l'accord préalable de l'Office des Changes, sont en principe autorisées. Néanmoins, le respect de cette procédure se traduisait par des retards qui parfois font perdre aux salariés le bénéfice de cet avantage.

Par ailleurs, cette mesure permet également de traiter au même pied d'égalité les salariés marocains des firmes multinationales et leurs collègues étrangers.

AVANTAGES EN FAVEUR DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER (MRE)

La panoplie des avantages accordés aux MRE sera enrichie par le relèvement du taux de rachat des devises rapatriées et cédées auprès des guichets bancaires durant une période de 12 mois et ce, en dehors des fonds déposés dans des comptes en devises et en dirhams convertibles qu'ils peuvent détenir auprès des banques marocaines.

Ce taux passera de 40 à 50 % du montant cédé au système bancaire et le plafond du montant transférable dans ce cadre sera porté de 50.000 dirhams à 100.000 dirhams.

Cette mesure permettra aux MRE qui rapatrient des fonds sans les loger dans des comptes en devises ou en dirhams convertibles et qui les cèdent sur le marché des changes, de bénéficier de transferts en cas de besoin.

En outre, les banques intermédiaires agréés seront habilités à rémunérer les disponibilités des comptes en devises ouverts au nom de nos concitoyens résidant à l'étranger.

RELEVEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE

Le montant de la dotation touristique, fixé actuellement à 20.000 dirhams par année civile, sera relevé à 40.000 dirhams dans la limite de 20.000 dirhams par voyage, ce qui offre aux bénéficiaires la possibilité d'effectuer plusieurs voyages, dont au moins deux voyages par an (plafonnés).

Le but recherché à travers cette mesure est de permettre aux citoyens de ne plus être contraints de recourir au marché parallèle des changes pour couvrir les frais de leurs voyages et séjours à l'étranger.

Cette mesure aura nécessairement un impact positif en ce sens qu'elle permettra de drainer les billets de banque étrangers en circulation sur le marché parallèle (marché noir) vers le circuit officiel : intermédiaires agréés, sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds et bureaux de change dûment autorisés à effectuer le change manuel.

ASSOUPISSEMENT DES TRANSFERTS

AU TITRE DES SOINS MEDICAUX

Cette mesure consiste en la simplification et l'assouplissement des formalités requises au titre des soins médicaux à l'étranger, à travers la levée de l'obligation d'homologation préalable par le Ministère de la Santé Publique des certificats médicaux fournis à la banque pour l'exécution des transferts.

Outre la volonté de poursuivre le processus de libéralisation du contrôle des changes, cette mesure vise à permettre aux citoyens devant se rendre à l'étranger pour soins médicaux de s'affranchir du recours au marché des changes parallèle.

Afin de répondre à un besoin urgent et en vue d'alléger la souffrance des patients et de leur famille, les intermédiaires agréés seront habilités à servir l'allocation en faveur de l'intéressé sur simple présentation d'un certificat établi par un médecin dûment inscrit à l'Ordre des Médecins du Maroc et à effectuer les transferts au profit des établissements hospitaliers étrangers sur présentation de tout document approprié : devis, facture, note de frais, etc.



DOTATION AU TITRE DU COMMERCE ELECTRONIQUE

Une dotation dédiée au commerce électronique sera instituée et adossée à une carte de crédit internationale à hauteur de 10.000 dirhams par personne physique et par année civile.

Cette dotation permettra aux bénéficiaires d'accéder à certaines prestations sur Internet : achat de logiciels, téléchargement d'applications, de livres, de billets de transport étranger-étranger... Elle peut également être utilisée pour le règlement de certaines menues dépenses en devises.

Cette mesure, qui cible essentiellement les jeunes, les universitaires, les chercheurs, ...vise la facilitation de l'accès à l'information et à la formation tout en bénéficiant des services des nouvelles technologies de l'information et de la communication.